

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

DETEC
Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale 252
2501 Bienne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 14 août 2018

Procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la Poste et aux nouveaux critères d'accessibilité.

Madame,
Monsieur,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance sur la Poste et vous remercie de le consulter à ce propos.

Le débat politique sur les fermetures d'offices postaux est extrêmement vif, et ce depuis plusieurs années partout en Suisse. Cela est d'autant plus vrai dans le canton du Jura où entre 2017 et 2020, la Poste suisse a prévu de fermer 15 des 31 offices de poste du canton, soit près de la moitié des points d'accès. Ces fermetures occasionnent à chaque fois une vive émotion au sein de la population.

Aujourd'hui, l'attitude de la Poste suisse n'est pas satisfaisante, et l'affaire récente qui concerne CarPostal a encore fragilisé la confiance que les autorités jurassiennes ont placée dans l'entreprise. Aussi, le Gouvernement jurassien exige un moratoire sur toutes les fermetures d'office envisagées par la Poste jusqu'à la mise en place d'un véritable dialogue entre l'entreprise et les autorités cantonales.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien estime malgré tout que le projet d'ordonnance permet de donner un cadre clair à la stratégie de localisation des points d'accès de la Poste. Le passage d'une exigence d'accessibilité nationale à une accessibilité cantonale permet également aux cantons moins urbains d'avoir une garantie à long terme de conserver un réseau minimal d'offices postaux.

Le Gouvernement jurassien soutient donc l'essentiel de la modification de l'ordonnance sur la Poste, mais il estime qu'elle ne modifie pas suffisamment les règles et pratiques actuelles.

Le Parlement jurassien a notamment soumis aux Chambres fédérales une initiative cantonale à laquelle le Conseil des Etats a déjà décidé de donner suite (17.314). Le texte propose de

donner la possibilité à PostCom de ne pas uniquement émettre des recommandations mais de prendre des décisions contraignantes. L'initiative estime aussi que des critères qualitatifs doivent être imposés aux agences postales. Enfin, elle demande que la Poste soit attentive à faire profiter l'ensemble des régions de ses activités de diversification.

Le Gouvernement jurassien regrette que l'ordonnance soumise en consultation ne reprenne pas ces éléments.

Cela étant, sur l'ordonnance en tant que tel, le Gouvernement émet les remarques suivantes :

Article 33 alinéa 4 et article 44, alinéa 1

Le Gouvernement soutient le fait que l'accessibilité des offices de poste soit mesurée au niveau cantonal. Il salue également le fait que les services de paiement de la Poste devront être accessibles à l'avenir dans un délai de vingt minutes.

Article 33 alinéa 5^{bis} et article 44 alinéa 1^{er}

Le Gouvernement jurassien est également favorable à prendre en compte de manière particulière les centres urbains, et à ajouter un critère de densité de population à celui de l'accessibilité pour déterminer le nombre minimal d'offices de poste.

Article 33 alinéa 8 et article 44 alinéa 4

Il est très important que les cantons soient associés de manière plus active aux projets de planification de la Poste. Le Gouvernement jurassien estime toutefois que le renforcement du dialogue ne doit pas conduire les autorités cantonales à devoir assumer auprès des communes les décisions d'éventuelles fermetures prises par la Poste. Il s'agit également d'instaurer un véritable dialogue. Il est essentiel que la Poste ne vienne pas simplement présenter aux autorités cantonales la listes des prochaines fermetures d'office, mais abordent les discussions avec une réelle volonté de trouver des solutions de compromis.

Article 34 alinéas 1, 4 et 5 let. b

Le Gouvernement jurassien estime que PostCom doit pouvoir rendre des décisions contraignantes et propose donc de modifier l'alinéa 5 en ce sens. Il approuve par contre la possibilité donnée à la Postcom d'organiser des séances de conciliation et de donner aux cantons la possibilité de se prononcer.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

David Eray
Président



Gladys Winkler Docourt
chancelière d'Etat